



Compte rendu du Conseil Municipal du 26/11/2020

Présents : Jean Michel CLAREY, Gaëlle ROUX MENON, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Yves LEBORGNE, Thierry AILLAUD, Vincent BOUBAL, Claudie BERARD, Séverine RAMON, Pierre AMALOU

Absents :

Absents excusés : Florence LAUSSEL, Catherine DUSCHA, Valérie GROS

Pouvoirs : Catherine DUSCHA à Pierre AMALOU, Valérie GROS à Claudie BERARD

Secrétaire de séance : Mr Vincent BOUBAL

Ordre du jour :

Approbation compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2020

- 1 - Modification des membres des commissions communales
- 2 - Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 3 - Création de la commission de contrôle des listes électorales
- 4 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5 - Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle
- 6 - Modification du tableau des effectifs de la commune
 - 7 - Délibérations modificatives du budget Communal
 - 8 - Coupe de bois
 - 9 - Modification des lieux d'implantation des arrêts « Rezo Pouce»
- 10 - Mutualisation des services : approbation des avenants portant prorogation des conventions
- 11 - Convention de groupement de commande : service informatique mutualisé
- 12 - Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc - groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms - Election d'un représentant et de son suppléant - Service informatique mutualisé

Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur AMALOU, Maire rappelle le contexte de l'état d'urgence sanitaire qui impose l'application de mesures strictes d'organisation. Ainsi, sur contrainte de la préfecture et conformément à la réglementation, la séance est interdite au public mais est retransmise sur le site internet de la commune. Pour les membres du conseil, la salle est spécialement aménagée pour respecter la distanciation sociale et le port du masque est bien évidemment obligatoire

Il procède ensuite à l'appel des conseillers et relève l'absence de 3 élus dont 2 ayant donné pouvoir pour cette séance. Il excuse le 3^{ème}, Florence LAUSSEL qui vient d'avoir une urgence personnelle de dernière minute. Il constate que le quorum est atteint de par le fait que le minimum requis du 1/3 des membres est largement dépassé

Monsieur AMALOU ouvre la séance en demandant au Conseil de désigner un secrétaire. Mr Vincent BOUBAL se porte candidat et le conseil approuve sa candidature à l'unanimité.

Monsieur AMALOU présente l'ordre du jour et rappelle que tous les points à traiter ont déjà fait l'objet de débats et de prises de positions lors de la réunion privée du 23/11/2020.

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 octobre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion publique du 12 octobre 2020.

Modification des membres des commissions communales

Rapporteur : Pierre AMALOU

Monsieur AMALOU rappelle la délibération du conseil municipal du 04/06/2020 relative à la création des commissions municipales et à leurs membres.

Il rappelle également les démissions successives au sein du conseil et la nomination in fine de Mr Jean Michel CLAREY en tant que représentant de la liste d'opposition. En vertu de cette nomination au sein du conseil, Mr CLAREY a été amené à formuler ses volontés concernant sa participation aux différentes commissions.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

D'INTEGRER Mr CLAREY au sein des commissions suivantes :

- La commission groupe scolaire
- La Commission de la communication, des partenariats locaux et des festivités
- La commission urbanisme, voirie, réseaux, entretien et sécurité

Création de la commission d'Appel d'Offres, Maire (CAO)

Rapporteur : Pierre AMALOU

Monsieur AMALOU rappelle le rôle de la CAO et les obligations relatives à la mise en place de cette commission.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

De DESIGNER les personnes suivantes :

- en tant que délégués titulaires :
 - Madame Séverine RAMON
 - Monsieur Vincent BOUBAL
 - Monsieur Jean Michel CLAREY
- en tant que délégués suppléants :
 - Madame Florence LAUSSEL
 - Monsieur Bernard TREMOULET
 - Madame Catherine DUSCHA

Création d'une commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Pierre AMALOU

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique Cette commission sera mise en place à compter du 1er décembre 2020.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

De DESIGNER les personnes suivantes :

- Madame Florence LAUSSEL,
- Monsieur Vincent BOUBAL,
- Madame Valérie GROS,
- Monsieur Yves LEBORGNE
- Monsieur Jean Michel CLAREY.

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Pierre AMALOU

Monsieur AMALOU rappelle l'obligation pour les communes de plus de 1000 habitants de procéder à la rédaction d'un règlement intérieur du conseil Municipal. Il en rappelle les objectifs et remercie le travail d'élaboration réalisée par la commission Administration générale et Finances.

Après une lecture des différents chapitres, il rappelle que le règlement a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et débattu n séance privée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE:

- d'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle

Rapporteur : Pierre AMALOU

Monsieur AMALOU rappelle l'opportunité offerte aux agents de la fonction publique et aux collectivités territoriales d'user depuis 2019 de la possibilité de rupture conventionnelle de contrat de travail.

Il rappelle la situation d'un agent de la collectivité et fait état de la proposition de rupture conventionnelle faite à cet agent par la collectivité. Cette proposition a été acceptée par lui le 23/10/2020 et fait suite à une période de 12 mois passée en Période Préparatoire au Reclassement.

Selon les dispositions de cette rupture, l'agent bénéficiera d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle et des prestations chômage.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 6 000 €,
- de FIXER la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 15/12/2020
- d'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de rupture conventionnelle avec Mr AM
- de PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pierre AMALOU

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée les changements devant être effectués sur le tableau des effectifs des agents de la collectivité. En raison de la demande d'un agent et des modifications apportées à l'organisation des services à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2eme classe créé initialement à temps non complet par délibération du 14/11/2000 pour une durée de 32 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2eme classe à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1er janvier 2021.
- de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2eme classe créé initialement à temps non complet par délibération du 28/03/2006 pour une durée de 23 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet pour une durée de 27.5 heures par semaine à compter du 1er janvier 2021.
- de supprimer l'emploi d'Adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 28/03/2006 pour une durée de 23 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint technique de 2eme classe à temps non complet pour une durée de 27.5 heures par semaine à compter du 1er janvier 2021.
- De supprimer l'emploi d'ATSEM Principal de 2eme classe à temps complet

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'ADOPTER les propositions du Maire
- de MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Décisions modificatives -budget communal

Rapporteur : Pierre AMALOU

La commission Finances et administration générale rapporte auprès de Monsieur AMALOU la nécessité de modifier le budget communal comme suit :

- ❶ Des crédits supplémentaires sont à inscrire en dépenses de fonctionnement, au chapitre 64116 (Indemnités de préavis et de licenciement).

Budget Communal – Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66	64116	Indemnités de préavis et de licenciement	+ 6 000 €
22		Dépenses imprévues	- 6 000 €
Total DM 1			6 000 €

Les modifications au budget sont présentées dans le tableau suivant :

- ❷ Des crédits supplémentaires sont à inscrire en dépenses d'investissement, à l'opération 45 sur le compte 2128

Les modifications au budget sont présentées dans le tableau suivant :

Budget communal – Section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	21534	Opération Réseaux d'électrification	- 11 000 €
21	2128	Opération 45 Tennis	+ 11 000 €
Total DM 2			11 000 €

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les décisions modificatives proposées.

COUPE DE BOIS

Rapporteur : Pierre AMALOU

Monsieur AMALOU rappelle la convention d'entretien des bois communaux avec l'Office National des Forêts (ONF) et la mise en vente annuelle des bois coupés sur les parcelles appartenant à la commune.

La vente aux enchères du bois coupé rapporte à la commune une recette d'environ 6 à 7 000 euros voir plus suivant les années.

Il souhaite également que soit revue avec l'ONF les modalités de mise en œuvre de cette convention.

Sur la proposition de l'ONF,
Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité DECIDE:

- **D'ARRETER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue de l'Aménagement
13	Taillis simple	625 m3	9.62 ha	oui	2021

- que cette coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office Nationale des Forêts.
- **De DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

REZO POUCE

Rapporteur : Thierry AILLAUD

Monsieur AILLAUD rappelle à l'assemblée le projet initié par la communauté de Communes de la vallée de l'Hérault (CCVH) relative à la mise en place d'un réseau d'entraide et de covoiturage intercommunal : REZO POUCE.

Il rappelle également l'inscription de la commune d'Argelliers dans ce projet dès 2019 mais expose les changements proposés au niveau des points d'arrêts de la commune.

Précédemment, si ceux-ci étaient portés au nombre de 5, ils seraient réduits désormais à 3 : village, Cantagrils et Mas de Cournon.

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité DECIDE:

- **De COMMUNIQUER** la modification des points d'arrêts auprès de la communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire communal,
- **De DESIGNER** Mr Thierry AILLAUD comme référent sur ce projet

MUTUALISATION DES SERVICES-APPROBATION DES AVENANTS PORTANT PROROGATION DES CONVENTIONS

Rapporteur : Thierry AILLAUD

Monsieur AILLAUD rappelle l'organisation des services mutualisés au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et l'inscription de la commune d'Argelliers à l'ensemble de ces services.

Il explique que la convention de mutualisation des services parvient à son terme en 2021 et qu'en parallèle, la CCVH a entrepris un projet de révision du schéma de mutualisation des services.

En raison de cela, et dans le but de permettre le fonctionnement des services en attendant la formalisation du nouveau schéma, il convient de proroger les conventions existantes.

Par ailleurs, il précise qu'il reviendra à la commune en fonction de ce nouveau schéma de mutualisation de choisir les services auxquels elle souhaitera adhérer ou non.

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, DECIDE:

- **d'APPROUVER** les avenants portant prorogation des conventions de mutualisation tels qu'annexés des services suivants:

Service Groupement d'achats
Service Informatique
Service Observatoire fiscal
Service Opération d'aménagement

Service Ressources humaines
Service Urbanisme
Service Juridique
Service Marché

- **d'AUTORISER** le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Convention de groupement de commandes Service Informatique mutualisé

Rapporteur : Thierry AILLAUD

Monsieur AILLAUD expose au conseil le groupement des commandes déjà formalisé avec le service mutualisé de la Communauté de Communes. Ce groupement de commandes a déjà permis l'achat groupé de matériel de reprographie pour les 18 communes adhérentes à ce regroupement ainsi que d'autres marchés en cours. Il précise que cette convention de groupement de commandes permet d'apporter le support juridique permettant la réalisation de marchés en commun avec les autres communes adhérentes au groupement. Il ajoute que la commune conserve cependant la possibilité de faire des achats en dehors de ce regroupement.

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CAO Ad Hoc -groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms- Election d'un représentant et de son suppléant

Rapporteur : Thierry AILLAUD

Monsieur AILLAUD rappelle la précédente délibération et explique au conseil la nécessité de nommer au sein de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes (dite Ad Hoc), deux représentants de la communes, titulaire et suppléant.

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'ELIRE** Mr Thierry AILLAUD en tant que titulaire et Mr Alain FOURNIER en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms.

Questions diverses :

Monsieur AMALOU, Maire, rapporte les décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui ont été accordés par le conseil et fait un point de situation sur les dossiers suivants :

- 1-** Renonciation au passage anticipé en M57
- 2-** Point de situation du projet de groupe scolaire
- 3-** Réaménagement de l'accueil de la Mairie
- 4-** Point sur la situation sanitaire
- 5-** Information mise en place des badges à la pompe de Font Grande
- 6-** Départ à la retraite de l'ATSEM de l'école d'Argelliers

Clôture de la séance à 19h30.